

PPI VOIRIE 2021 – 2026 / Critères de hiérarchisation des opérations

N°	Nom du critère	Détail
1	Impact sur le bassin de vie / population touchée	Desserte zone habitée typologie d'habitat (centre bourg, lotissement, hameau,...), densité de l'habitat, évolution du secteur , du quartier. Critère validé si : Présence d'habitations de part et d'autre de l'aménagement, Habitations présentes sur au moins 50 % du linéaire de l'aménagement.
2	Impact sur la vie locale	Desserte d'un équipement public dans le cadre des travaux (école, mairie, espace culturel, espace sportif,...).
3	Impact sur la sécurité	L'aménagement proposé permet-il d'améliorer la sécurité des usagers en imposant une réduction des vitesses pratiquées (limitation à 30km/h sur l'ensemble de la voie ou ponctuellement). La réalisation des dispositifs suivants apporte une réponse positive à la question posée : Plateau surélevé / Chicane / Traversée piétonne / Marquage au sol / Signalisation verticale.
4	Intégration de nouveaux usages	L'aménagement réalisé permet-il la création d'un espace dédié à un nouvel usage, trottoirs, piste cyclable,... ?
5	Accessibilité et mise en œuvre du PAVE	Les travaux concernent-ils une voie sur laquelle un cheminement PMR majeur a été identifié comme tel dans le PAVE de la commune ?
6	Intérêt par rapport à l'aménagement urbain	L'emplacement de l'aménagement se trouve-t-il dans le centre bourg / centre-ville ? Présente-il un potentiel de centralité, contribue-t-il à la centralité du bourg ?
7	Renforcement de la centralité économique et de services	Le projet dessert-il un espace identifié comme une centralité commerciale ? Données du PLUi : mixité de fonctions renforcées, OAP autorisant le commerce de détail (hors ZA) et linéaires commerciaux.
8	Finalisation d'opérations Maillage à achever	L'opération s'inscrit-elle dans la continuité d'aménagements déjà réalisés ? Permet-elle d'achever un maillage structurant ?
9	Définition par les élus du projet communal prioritaire	La voie a-t-elle été identifiée comme prioritaire par les élus de la commune ? Un unique projet doit être identifié comme prioritaire par la commune. La notation est de 5 points pour ce projet prioritaire.
10	Urgence par rapport à la pérennité des infrastructures	L'état actuel de la voirie nécessite-il un aménagement ou une réfection immédiate ? (durée de vie estimée de moins de 5 ans selon les éléments des priorités établies par MACS en terme de pérennité).
11	Hiérarchisation par type de voie	La voie est-elle considérée comme voirie structurante ? Les voies structurantes correspondent aux voies de type 2 (voie de délestage d'autoroute), de type 3 (départementale à fort trafic) et de type 4 (voie communale majeure) de la hiérarchisation du réseau de voirie établie par MACS et intégrée au règlement de voirie.
12	Contribution à la création d'itinéraires liaisons douces	Le projet concerne-t-il une voie sur laquelle une liaison cyclable est envisagée ?
13	Compatibilité avec un projet de transports collectifs	La voie est-elle située sur un axe desservi par les transports collectifs ?
14	Multi modalité	Le projet permettra-t-il d'améliorer l'interface entre les usagers voitures / bus / vélos / piétons... ? La réalisation d'une voie verte, d'un pôle d'échanges ou de stationnement vélo permettent entre autres d'attribuer un point au projet.
15	Travaux à faible coût et de mise en place rapide	Les travaux ont-ils un coût inférieur à 20 000 € ?